

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Vendredi 5 juin à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 33	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
29/05/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/51

Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et l'association FRINGUETTE pour l'implantation de conteneurs à vêtements.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, MM. Jean-Pierre LIBOUREAU, Jean-Jacques NADEAU, Renaud BEZANNIER, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAIN, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, M. Stéphane WAGENER, Mme Emilie GIRAUDON, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Ornella SARRY, Agnès SANGOIGNET, M. Frédéric BERRON, Mme Céline LEBEL, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Claire LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Anne MOUKARZEL ayant donné pouvoir à Mme Céline PEUVRIER,
- Mme Lucie MIGNARD ORHAND ayant donné pouvoir à Mme Céline LEBEL.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Madame Christelle LOUET

Dans le cadre des actions menées en faveur de la réduction des déchets et du développement de l'économie sociale et solidaire, la collectivité souhaiterait implanter des bornes de collecte textile.

Ce dispositif serait mis en œuvre en partenariat avec une association locale spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles, et fortement engagée dans une démarche d'insertion par l'activité économique, l'association « Fringuette ».

Cette structure contribue activement à la création et au maintien d'emplois locaux destinés à des personnes éloignées du marché du travail.

L'installation de ces bornes permettra de renforcer la filière de réemploi textile sur le territoire, tout en offrant aux usagers un service de proximité simple et accessible.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et de réduction des déchets portés conjointement par les acteurs publics et associatifs.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur la proposition d'installation de bornes de collecte textile ;
- **Adopte** la convention à intervenir entre la commune de Mios et l'association Fringuette ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le/la secrétaire de séance,



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**





CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS A VÊTEMENTS

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

- Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le numéro 391.404.084.00116 dont le siège social est au 266 avenue de la Côte d'Argent 33380 Biganos représentée par la directrice Cécile AMBAUD,

Et,

- La commune de MIOS, représentée par Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

FRINGUETTE a pour but de collecter, valoriser et recycler des vêtements, du linge de maison et des articles de maroquinerie auprès des particuliers. L'entreprise utilise à cet effet des conteneurs.

Pour ce faire, FRINGUETTE est conventionnée par l'organisme REFASHION.

La commune de MIOS accepte de participer à ces collectes de textiles par apport volontaire en proposant des emplacements pour ces conteneurs.

Les objectifs de FRINGUETTE et de la commune de MIOS étant complémentaires, les parties soussignées ont convenu de collaborer à cette opération.

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DÉTERMINER LE RÔLE ET LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.

ARTICLE 1. EXPLOITATION ET ENTRETIEN.

FRINGUETTE assure l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

La Collecte :

- Elle se fait à l'aide de véhicules utilitaires.
- L'opération de collecte est manuelle et silencieuse.
- Le "leveur" est tenu de nettoyer la proximité immédiate des conteneurs dans un rayon de 10 mètres.

L'Entretien :

- Tous les travaux de réparations liés à une utilisation intensive des conteneurs.

Nota : Un conteneur enlevé doit être immédiatement remplacé.

ARTICLE 2. CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITÉS.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de recevoir uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements : hommes, femmes, enfants.
- Le linge de maison et d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux).
- Tous les articles de maroquinerie (chaussures, sacs, ...).

Ils ne sont pas destinés à recevoir :

- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées.
- Les couettes, couvertures.

Le public est informé de la nature de la marchandise collectée grâce à des autocollants disposés sur la face avant des conteneurs. Un numéro de téléphone est aussi à disposition, sur les conteneurs, pour toute information.

ARTICLE 3. IMPLANTATION DES CONTENEURS.

La mise à disposition des conteneurs ainsi que la prestation de collecte sont gratuites. FRINGUETTE étant une association d'utilité sociale qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'insertion par l'accès à un emploi salarié, la commune de MIOS met à disposition de FRINGUETTE des sites où sont implantés des conteneurs ; à ce titre, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée à l'association.

L'implantation des conteneurs est déterminée d'un commun accord en fonction du nombre d'habitants et/ou des emplacements disponibles.

La liste des emplacements est annexée à la présente convention (voir annexe 1 en page 4).

ARTICLE 4. PROPRIÉTÉ DES CONTENEURS, REMPLACEMENT ASSURANCE

FRINGUETTE demeure le seul propriétaire des conteneurs. L'association s'engage, à ses frais, à procéder au remplacement ou à la remise en état des conteneurs dont la dégradation serait imputable à un usage normal ou liée à des actes de vandalisme. FRINGUETTE a souscrit une assurance couvrant les risques de responsabilité civile pour les conteneurs.

ARTICLE 5. PERIODICITE DES COLLECTES. SUIVI.

FRINGUETTE s'engage à vider les conteneurs à une périodicité suffisante pour éviter tout débordement (au moins 1 fois par semaine).

En cas d'apport massif et inattendu de textile, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de 24 heures, sur simple appel téléphonique auprès de FRINGUETTE au 05.56.88.10.76.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera, par reconduction expresse, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faites par lettre recommandée, avec accusé de réception, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7. RÉSILIATION.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties étaient constatés par l'autre partie dans ses obligations résultant du présent contrat et cela après une mise en demeure de remédier à cette situation sous huitaine, restée infructueuse.

ARTICLE 8. RÉVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION.

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9. LITIGES.

Les parties s'obligent à régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, le tribunal sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires de 3 pages
chacun,
A MIOS le

Le Maire,
Cédric PAIN

Association FRINGUETTE
Cécile AMBAUD, Directrice

Annexe 1
Liste des emplacements utilisés à la signature de la
convention

- 1 conteneur situé à (adresse à préciser)

Ces emplacements sont susceptibles de modification et de migration vers un autre lieu, nous nous engageons à les déplacer dans un délai de 2 semaines après notification.